LE TESTAMENT BIOLOGIQUE

1. Qu'est ce qu'un testament biologique ?

L'Advance Health Care Directive Act vous autorise à mettre par écrit vos souhaits en matière de soins personnels. Ce document se nomme testament biologique et vos directives seront suivies si vous n'êtes plus apte à prendre des décisions pour cause de maladie ou de blessure.

2- Pourquoi rédiger un testament biologique ?

Si vous vous trouvez dans l'incapacité de vous exprimer et que des décisions urgentes doivent être prises concernant votre santé, vos proches devront décider pour vous. Pour que ceux-ci agissent conformément à votre volonté et pour que ces décisions soient plus faciles à prendre pour eux, vous pouvez leur faire connaître ces choix dès maintenant.

3- Sous quelle forme puis-je donner ces directives ?

Il existe deux formes de directives :

La directive par procuration

Elle vous permet de désigner une personne (majeure) qui sera chargée de prendre les décisions médicales en votre nom.

La directive d'instructions

Elle vous permet d'indiquer les soins et traitements que vous souhaitez recevoir.

Dans votre testament biologique vous pouvez soit :

- désigner quelqu'un pour prendre des décisions à votre place ;
- donner uniquement des directives quant aux soins que vous souhaitez ;
- donner à la fois une directive par procuration et une directive d'instructions dans le même document ou séparément ;
- en vertu de l'Advance Health Care Directive Act, la personne désignée pour prendre des décisions se doit d'accepter la procuration par écrit.

FFTNL
Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador

4- Comment rédiger mon testament biologique ?

Avant de rédiger votre testament biologique, il est important d'en discuter avec votre médecin. Celui-ci pourra vous expliquer les différentes procédures médicales et leurs implications. Il pourra aussi s'assurer que ce que vous avez rédigé sera compréhensible par d'autres médecins et que les conséquences de vos instructions correspondent bien à ce que vous souhaitez.

N'hésitez pas à consulter également un avocat qui s'assurera que votre testament est bien valide et que vos souhaits sont clairement exprimés.

Enfin, assurez-vous que votre médecin et les membres de votre famille connaissent vos choix médicaux.

Votre testament biologique doit :

- *être écrit ;*
- *être signé par vous (vous devez avoir la capacité de prendre des décisions médicales lorsque vous signez le document) ;*
- *être fait devant un témoin (qui ne doit pas être votre mandataire, son conjoint ou sa conjointe).*

5- Quand le testament biologique prend-il fin ?

- Le testament biologique prend fin si : vous le révoquez ;
- une cour nomme une autre personne pour consentir à vos soins médicaux ;
- si un juge de la Cour suprême rend une ordonnance révoquant la directive.

Pour plus d'informations :

ⓘ *Advance Health Care Directives Act* :
(en anglais seulement)
tinyurl.com/lhfpshb

ⓘ *It's your decision: How to make an advance Health Care Directive* :
(en anglais seulement)
tinyurl.com/ltl6ou3

ⓘ Les aînés et la loi à Terre-Neuve-et-Labrador :
tinyurl.com/n9jfvlg

FFTNL
Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador